
CONVENTION CADRE

N° 2018-

Entre :

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon – 13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Yvon Berland,

CI-après dénommée **AMU**,

d'une part,

et

**Les Beaux-Arts de Marseille - Ecole Supérieure d'Art & de Design Marseille-
Méditerranée (ESADMM)**

Etablissement d'enseignement artistique supérieur territorial de la Ville de Marseille, sous tutelle
pédagogique du ministère de la Culture.

Dont le siège social se situe 184 Avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille cedex 9

Représentée par la Présidente du conseil d'administration, Anne-Marie d'Estienne d'Orves

CI-après dénommé **Les Beaux-Arts de Marseille**,

d'autre part,

Ensemble désignées les Parties,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

• **Aix-Marseille Université** a été créée par le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011. Issue de la fusion des trois anciennes universités du périmètre d'Aix-Marseille (Université de Provence, de la Méditerranée et Paul Cézanne), Aix-Marseille Université (AMU) est aujourd'hui la plus grande université francophone avec plus de 76 000 étudiants répartis au sein de ses 19 composantes. Université de recherche intensive, AMU couvre l'ensemble des champs disciplinaires, regroupés en 5 secteurs (Santé, Sciences et Technologies, Economie-gestion, Droit et Sciences politiques, Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines) et un secteur pluridisciplinaire. Université attractive, AMU accueille chaque année près de 10 000 étudiants internationaux et a tissé un réseau de partenariats avec près de 700 établissements à travers le monde.

AMU est une université de rang international qui cultive son identité méditerranéenne et développe son ancrage régional dans le bassin méditerranéen. Engagée sur son territoire, AMU développe une activité importante en matière de diffusion de la culture scientifique, de transmission des savoirs et d'actions en matière culturelle au profit de ses personnels et étudiants.

• Les Beaux-Arts de Marseille - Ecole supérieure d'art & de design Marseille

Méditerranée est un établissement public de coopération culturelle créé à l'initiative de la Ville de Marseille et de l'État et placé sous la tutelle pédagogique du ministère chargé de la Culture. Depuis cinquante ans, l'école est installée dans le campus de Luminy aux portes du Parc national des Calanques.

L'ESADMM délivre des diplômes nationaux donnant grade de licence et de Master 2, le Diplôme national d'art et le diplôme national supérieur d'expression plastique, en option art et en option design. Elle dispense aussi des formations regroupées au sein de l'Institut des Beaux-Arts de Marseille : une classe préparatoire à l'entrée dans les écoles supérieures d'art ; des ateliers de pratique artistique amateur dans différents quartiers de Marseille ; des stages intensifs. Au niveau international, elle a conclu plus de cinquante conventions de partenariat avec des écoles partout dans le monde et participe aux programmes ERASMUS+. Elle met en œuvre des programmes de professionnalisation pour ses diplômés.

Elle est membre de la Conférence Régionale des Grandes Ecoles de la Région Sud.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour objet de renforcer les liens entre AMU et l'ESADMM et de définir les orientations des actions communes, définies par des conventions d'application, que les deux établissements souhaitent mener dans les domaines suivants :

Préambule : considérant les orientations stratégiques communes à AMU et à l'ESADMM, les deux établissements conviennent de placer au premier rang de leurs projets communs les orientations suivantes :

- ✓ La prise en compte du développement durable dans l'ensemble de leurs actions ;
 - ✓ Le développement des relations internationales dans un cadre euro-méditerranéen ;
1. Campus de Luminy
 - Favoriser l'accès des étudiants de l'ESADMM aux différentes activités accessibles aux étudiants d'AMU ;
 - Rendre effectif l'accès réciproque des étudiants de l'ESADMM et d'AMU aux bibliothèques des établissements ;
 2. Pratiques scientifiques, artistiques et culturelles
 - Diffuser des invitations réciproques aux manifestations scientifiques, culturelles et sportives ;
 - Organiser conjointement, éventuellement avec d'autres partenaires, des événements scientifiques, artistiques et culturels ;
 - Favoriser les pratiques artistiques et culturelles des étudiants ;
 - Mettre en œuvre des interventions plastiques d'étudiants encadrés par leurs enseignants sur des sites d'AMU ;
 - Partenariat sur les offres culturelles scientifique et artistique

3. Recherche/Enseignement

- Encourager les partenariats de recherche avec les unités de recherche, fondations et instituts d'AMU, dans le cadre des arts visuels et l'histoire de l'art
- Travailler à la mise en place de formations conjointes (doubles cursus)

Article 2 : Modalités de coopération des parties et contenu des actions

Les actions de coopération décidées conjointement donnent lieu à l'établissement de conventions d'applications annuelles qui précisent le calendrier des activités, les objectifs, les moyens et les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Article 3 : Coordination et suivi

Chaque partie désigne un ou des correspondants, chargés de suivre l'ensemble des actions de coopération engagées en application de la présente convention. Ces correspondants rapportent aux instances de programmation et d'évaluation compétentes pour chacune des parties :

Pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets, un comité ad-hoc est créé entre les deux établissements.

Les personnes référentes sont :

Pour AMU, Monsieur Robert FOUCHET, conseiller « culture » du Président d'AMU ;
Pour l'ESADMM, Monsieur Pierre OUDART, directeur général de l'ESADMM.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

La présente convention ne constitue pas un engagement financier. Dans la limite des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, les Parties s'efforcent de développer leur partenariat. En outre, ils rechercheront, en tant que de besoin, auprès d'autres institutions, les moyens de financement complémentaires pour réaliser les actions prévues.

Article 5 : Publicité, communication et confidentialité

AMU pourra faire état de sa qualité de partenaire des Beaux-Arts de Marseille et inversement, sur l'ensemble de ses outils de communication relatifs à cette action : catalogues, brochures, site Internet et dans le cadre de manifestations liées à sa communication.

De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, et le cas échéant le logo d'AMU et des Beaux-Arts de Marseille dans tout document ayant trait à la présente collaboration.

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire issus de travaux menés dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir l'accord écrit de l'autre Partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

L'ESADMM s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par AMU dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit d'AMU.

AMU s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par l'ESADMM, dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans son accord écrit.

Article 6 : Éthique

AMU et l'ESADMM veillent à ce que les activités de recherche, d'enseignement, de valorisation et de diffusion des cultures scientifique et artistique soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles.

Article 7 : date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à partir de la date de signature.

Elle sera reconduite de manière expresse sauf si une des parties en demande sa révision ou sa résiliation.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en l'espèce le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 : Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le

Le Président d'Aix-Marseille Université

La Présidente de l'ESADMM

Yvon BERLAND

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne-Marie d'Estienne d'Orves', written over the printed name.

